

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2009**

Délibération
n° 2009.07.155

**Schéma de
Cohérence
Territoriale :
approbation du
périmètre et du projet
des statuts du
Syndicat mixte de
l'Angoumois**

LE NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2009**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CAVY, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Maurice FOUGERE, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU, Laurent PESLERBE

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Maurice HARDY, Jacques DUBREUIL par Bernard CAVY, Guy ETIENNE par Michèle ITANT, Jean-Pierre GRAND par Robert DUMAS-CHAUMETTE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : APPROBATION DU PERIMETRE ET DU PROJET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ANGOUMOIS
--

L'arrêté préfectoral du 30 août 2002 détermine le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'agglomération d'Angoulême suivant :

- la communauté d'agglomération du Grand Angoulême (15 communes),
- la communauté de communes Braconne et Charente (7 communes),
- la communauté de communes Charente Boëme Charraud (6 communes),
- la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle (7 communes) ,
- la commune de Mornac.

Par délibération n°253 du 18 décembre 2008, le conseil communautaire a approuvé le projet de statuts du syndicat mixte de l'Angoumois ayant pour objet d'élaborer le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération d'Angoulême sur l'emprise du périmètre fixé par arrêté préfectoral.

Le 3 mars 2009, le préfet de la Charente a arrêté le périmètre définitif du projet de syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT sur les mêmes bases qu'en 2002 et a fait part de ses observations sur le projet de statuts. Depuis l'adoption du projet, la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle s'est dotée de la compétence « élaboration, adoption et suivi de SCoT » et se substituera aux communes qui la composent au sein du syndicat mixte de l'Angoumois. Par ailleurs, des projets d'extension des périmètres des communautés de communes sont en cours ou susceptibles d'intervenir.

Il convient donc d'anticiper ces évolutions en définissant les règles de répartition des sièges dans les statuts du syndicat mixte de l'Angoumois. Les autres membres seront consultés pour approbation, par la préfecture après transmission du nouveau projet de statuts. Le préfet de la Charente prendra alors un arrêté de création de la structure.

Ainsi, l'article 8 relatif au comité syndical est modifié comme suit :

« Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants des collectivités membres. Le comité syndical comprend 60 délégués titulaires et 24 délégués suppléants répartis selon les modalités suivantes (*ce nombre pourrait évoluer en fonction des changements démographiques des membres*) :

- EPCI de plus de 90.000 habitants : 35 représentants titulaires et 10 suppléants
- EPCI de plus de 12.500 habitants : 9 représentants titulaires et 4 suppléants
- EPCI de plus de 9.000 habitants : 8 représentants titulaires et 4 suppléants
- EPCI de plus de 7.000 habitants : 7 représentants titulaires et 4 suppléants
- Commune isolée : 1 représentant titulaire et 2 suppléants. ».

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 10 juin 2009,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte de l'Angoumois précisant notamment les nouvelles modalités de répartition des sièges au comité syndical.

D'APPROUVER le périmètre du syndicat mixte du SCoT de l'agglomération d'Angoulême, arrêté par le préfet de la Charente le 3 mars 2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juillet 2009	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2009